

REÇU LE

26 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 8

Sont présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE.

Absents excusés : Éric CHIMENTO, Pierre ARIS (donne procuration à Marie MARTINEZ), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Olivier GRIEU), Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Maxime SIRE)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2022/33

OBJET : Conventions d'assistance technique en eau potable et assainissement 2023/2024

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, les missions d'accompagnement du département sont confortées par la loi NOTRe. Ainsi, l'article L.3232-1-1 du CGCT stipule « Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau une assistance technique ».

Dans le cadre de cette assistance technique et de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau, et afin de se conformer aux exigences réglementaires de l'article 73 de la loi sur l'Eau et le milieu aquatique n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dénommée LEMA, de ses décrets d'application, et des arrêtées qui en découlent, le Département, dans sa délibération n°11 du 16 novembre 2020 décide, en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement des collectivités des Pyrénées-Orientales, d'apporter une assistance aux communes éligibles au sens du décret du 14 juin 2019 n°2019-589, selon les termes des présentes conventions.

Où le maire et après discussion, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les conventions d'assistance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour la période 2023/2024.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 16/12/2022

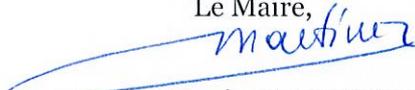
**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 16/12/2022
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

